République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 février 2018

MISE À DISPOSITION DU LOCAL À LA MISSION LOCALE JEUNE (MLJ) DU CŒUR D'HÉRAULT PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 février 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN
Procurations :	M. Daniel REQUIRAND à Monsieur Claude CARCELLER, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir de l'organe délibérant faites au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;
VU le Code civil, en particulier ses articles 1708 et suivants ;
VU ensemble, la délibération n°1552 du 27 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment en matière d'actions en faveur de la jeunesse ;
VU la délibération n° 968 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 modifiée, autorisant le Président à conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement, et ce pour une durée inférieure à 12 ans ;
VU que la Mission Locale Jeune du Cœur d'Hérault, créée en 2002, est une association régie par la loi de 1901, dont la mission de service public de proximité consiste à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale,
CONSIDERANT que pour ce faire, elle a besoin de disposer de locaux adaptés et bénéficie à ce titre depuis plusieurs années, d'une mise à disposition des locaux appartenant à la communauté de communes, sis 2 parc d'activités de Camalcé, à Gignac,
CONSIDERANT que par décision en date du 2 janvier 2015, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault avait conclu avec la MLJ du Cœur d'Hérault, un contrat de location en vue de renouveler la mise à disposition à cette dernière des locaux susmentionnés, et ce pour une durée de trois ans,
CONSIDERANT que ce contrat étant arrivé à son terme, la MLJ, qui souhaite poursuivre son activité en bénéficiant d'un tarif intéressant, a manifesté son désir de pouvoir continuer à occuper ces locaux,

CONSIDERANT qu'il convient à ce titre, de renouveler cette occupation au moyen d'un bail à loyer, pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible par voie d'avenant,
CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée de fixer les conditions et tarifs de cette occupation en vue de permettre au Président d'user de la délégation susmentionnée,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mettre à disposition de la MLJ le local sis au 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34 000 GIGNAC, dans le cadre d'un bail à loyer à conclure pour une durée de 1an, prenant effet à compter de sa signature et reconductible le cas échéant, par voie d'avenant,
- de fixer le montant mensuel du loyer à hauteur de 300 euros (les contrats de bail ne sont pas assujettis à la T.V.A.),
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, y compris la signature d'éventuels avenants dans les conditions et tarifs de la présente occupation.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1624 le 21/02/18 Publication le 21/02/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 21/02/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180219-lmc1105844-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC - Louis VILLARET